



Établissement de RQT et obtention du CCQT

Depuis le 1^{er} mai 2020, le déplacement des terres excavées dans un but de valorisation est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres. Cette réforme permet une traçabilité des terres excavées mais aussi un meilleur contrôle de leur impact environnemental.

Cet arrêté s'accompagne, pour sa mise en œuvre, d'un Guide de Référence relatif à la Gestion des Terres (GRGT). Ce Guide est amené à compléter l'arrêté pour les aspects pratiques et scientifiques, et a pour objectifs de garantir la qualité de la démarche d'expertise, ainsi que d'accompagner l'ensemble des parties prenantes dans le processus de contrôle qualité et de traçabilité des terres.

Ainsi, chaque lot de terre destiné à être valorisé sur un site récepteur doit dorénavant être accompagné d'un Certificat de Contrôle de Qualité des Terres (CCQT) délivré par l'Administration via l'ASBL Walterre sur base du Rapport de Qualité des Terres (RQT) correspondant.

Ce rapport reprend toutes les informations administratives et techniques relatives au lot de terre à valoriser permettant de statuer sur les types d'usages compatibles pour la valorisation. Il est réalisé sous la responsabilité d'un expert sol agréé en suivant les prescriptions reprises à l'article 9 de l'AGW du 5 juillet 2018.

